



Arrêté temporaire n°25-AT-0039
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES BRUYERES, RUE DE L'ECOLE et RUE DES CHENES (SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 17/03/2025 émise par VFE demeurant 14 rue Eric Tabarly 85170 DOMPIERRE SUR YON représentée par Monsieur Mohammed HABAB aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/03/2025 au 10/04/2025 RUE DES BRUYERES, RUE DE L'ECOLE et RUE DES CHENES (SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 10/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 7 RUE DES BRUYERES
- RUE DE L'ECOLE, de la RUE DES BRUYERES jusqu'à la RUE DES CHENES
- RUE DES CHENES, de la RUE DE L'ECOLE jusqu'au 17

:

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite la journée ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VFE.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 21 mars 2025

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- VFE
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges

- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.